



## Chantage avant divorce et problèmes de couple

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Nous habitons au Sénégal depuis 5 ans, quand ma femme à voulu partir. Nous avons des pb de couple depuis avant notre départ, et nous ne nous sommes pas trompé mutuellement pendant notre séjour (ni avant d'ailleurs). Je travaille toujours au Sénégal, mais ma femme est partie, et sous la pression de ses menaces j'ai laissé les enfants la rejoindre. Je les ai installé en région parisienne, proche de Paris. Nous sommes tous 2 Français. Mais son salaire est incertain, et très faible car elle est en interim. Pour ma part, je touche 3900 euros net, et j'envoie 1500 euros chaque mois. Mais maintenant elle me dit avoir rencontré qqun, demande le divorce et demande que je lui envoie davantage d'argent, pour pouvoir profiter d'une vie moins difficile. Elle me fait un chantage en me disant que comme nous ne sommes pas divorcés, elle prendra un crédit (sur un compte personnel, non joint) et je serai alors forcé de le rembourser (?). Pourtant, si je veux bien lui envoyer davantage, je dois quand même économiser pour le divorce, les congés, les impôts, les assurances en fin d'année et les billets d'avions pour les enfants pour les vacances. Autant dire que je ne peux pas me permettre d'accéder à sa demande. 1200 euros me suffisent pour ma part pour vivre (tant que je suis au Sénégal).

Quels sont mes droits à faire valoir, depuis mon pays de résidence, pour que ma femme revienne à la raison, et surtout, ne nous mette pas dans une situation préjudiciable pour nos enfants, et pour moi même ?

Elle me fait assez peur car elle m'a montré par le passé ne pas avoir de limite dans la colère et la haine.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Elle me fait un chantage en me disant que comme nous ne sommes pas divorcés, elle prendra un crédit (sur un compte personnel, non joint) et je serai alors forcé de le rembourser (?).

N'ayez crainte, si votre femme agit de la sorte vous ne serez pas lié par ce crédit en vertu de l'article 220 du code civil:

"Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante".

Quels sont mes droits à faire valoir, depuis mon pays de résidence, pour que ma femme revienne à la raison, et surtout, ne nous mette pas dans une situation préjudiciable pour nos enfants, et pour moi même ?

Par ailleurs vous versez à votre épouse une somme conséquente pour l'entretien et l'éducation des enfants.

Rien ne vous oblige à donner plus.

Le mieux puisque votre épouse veut divorcer serait de saisir le JAF afin d'entamer la procédure de divorce.

Puisque vous êtes loin, vous devriez faire appel à un avocat français afin que celui ci prenne en charge votre dossier.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse. Quel est le montant normal d'une pension si je n'ai pas la garde des enfants, dans un cas comme celui ci ?

-----  
Par Visiteur

Rassurez vous je n'ai pas l'intention de donner moins, mais j'ai besoin de savoir pour lui opposer des arguments lorsque nous pouvons parler (chose rare).

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Quel est le montant normal d'une pension si je n'ai pas la garde des enfants, dans un cas comme celui ci ?

Je ne peux répondre fermement à votre question car de nombreux éléments entrent en ligne de compte.

Je peux tenter de vous donner une fourchette:

sont pris en considération

vos revenus et ceux de votre ex épouse (alaire net + revenus fonciers et financiers + prestations sociales + gains de jeux,...)

vos dépenses fixes et ceux de votre ex épouse( impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou loyer, factures EDF, gaz, remboursements d'emprunts, frais de traitements médicaux lourds éventuels,..)

Si elle vit avec quelqu'un les revenus de son concubin seront pris en considération de façon détourner. Le juge considérera qu'elle partage les frais.

Seront également considérés les frais inhérents aux déplacements des enfants du fait de votre résidence à l'étranger.

Si vous avez ces éléments je peux essayer de vous éclairer.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour ces éléments :

Je n'ai pas tout.

Je gagne 4000 Net mensuel. Ma femme, disons 900 en moyenne.

Prestations sociales : Allocations familiales (2 enfants)

Pas d'autres revenus. Pas d'emprunt, pas de maladie lourde

Loyer :

Elle : 1000 euros

Moi : 400 euros

Essence :

Elle : 80 litres/mois

Moi : 70 euros par mois

Electricité :

Elle : Je ne sais pas, peut être 50 euros par mois (?)

Moi : 75 euros par moi

Voyages enfants :

Moi : Prévoir 2 billets A/R aux vacances scolaires - entre 500 et 800 euros par enfant par billet A/R.

J'imagine que la durée de garde des enfants pendant les vacances doit se déduire de la pension en partie

Frais annuels

Elle : Assurance voiture jeune conducteur

Pour l'instant pas de concubin officiel ...

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Au regard des éléments ainsi qu'en supposant que vous ayez deux enfants (11 ans et 8 ans, ne connaissant pas leur âge), en moyenne le versement de la pension se situe entre 1000 et 1600 euros.

Bien évidemment ce chiffre n'est pas certain puisque comme je vous l'ai précisé seul le juge est souverain.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie pour ces précisions

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.  
En espérant que tout se passe pour le mieux.

Très cordialement